



FINANCES COMMUNALES : Montbazin

Note de présentation du Budget Primitif 2024

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024

Fonctionnement

3 242 984 €

Investissement

1 902 936 €

Contexte

La recherche systématique de sources d'économies, de subventions auprès de nos partenaires, et de solutions visant à rendre plus efficaces nos moyens humains et matériels, permettent de dégager des capacités d'investissement sans avoir recours à des emprunts supplémentaires et poursuivre la réalisation de nos engagements.

Orientations

- ▶ Aucune hausse de fiscalité en 2024 pour la 5ème année consécutive
- ▶ Fortes recettes de FCTVA liées aux travaux ambitieux de l'année 2022
- ▶ Projets : rénovation de la Mairie, aménagement place de l'Église etc.

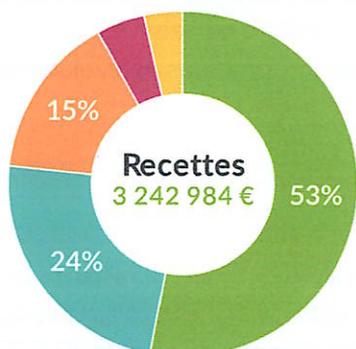
Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240326-2024-DELIB-25-DE
Date d'émission : 28/03/2024



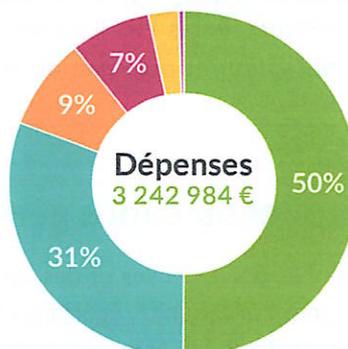
FINANCES COMMUNALES : Montbazin

Note de présentation du Budget Primitif 2024

La section de fonctionnement



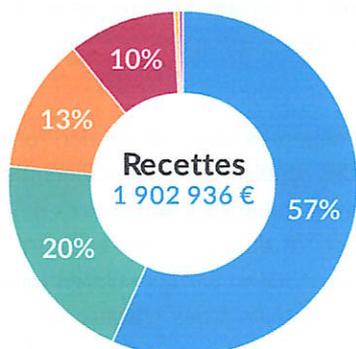
- Impôts et taxes : 1 719 200 €
- Dotations et participations : 767 500 €
- Excédent antérieur : 496 184 €
- Produits des services : 145 100 €
- Autres recettes : 115 000 €



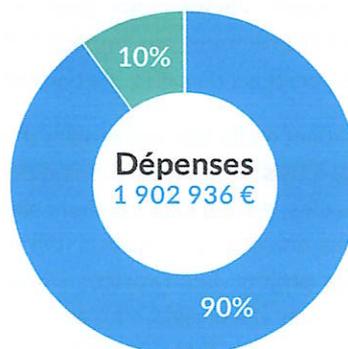
- Charges de personnel : 1 625 500 €
- Charges générales : 993 500 €
- Charges gestion courante : 277 982 €
- Virement à section d'invest : 240 000 €
- Intérêts d'emprunts : 90 502 €
- Autres dépenses : 15 500 €

Le budget de Fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 242 984,54€ avec un résultat reporté de 496 184,54€. Les taux de taxes communales resteront inchangés et permettront une stabilité des recettes des Impôts et Taxes. Le remboursement des intérêts de l'emprunt reste stable à hauteur de 90 502,36€. Un virement potentiel à la section d'investissement de 240 000,00€ pourra permettre une adaptation en cas de projets supplémentaires à engager en 2024. L'augmentation de nos recettes de fonctionnement nous permet d'envisager une hausse de nos dépenses de manière modérée et maîtrisée en 2024.

La section d'investissement



- Dotations et subventions : 1 077 925 €
- Excédents de fonct capitalisés : 380 000 €
- Virement de section de fonct : 240 000 €
- Produits des cessions : 190 000 €
- Excédent d'invest reporté : 7 994 €
- Autres recettes : 7 017 €



- Dépenses d'équipement : 1 714 429 €
- Remboursement du capital : 186 491 €
- Autres dépenses : 2 016 €

Le budget d'Investissement s'équilibre à la somme de 1 902 936,77€ avec un résultat reporté de 7 994,67€. Les recettes sont abondées des 380 000€ d'excédents de fonctionnement capitalisés. Le remboursement du capital de l'emprunt reste stable à hauteur de 186 491,63€. Les dotations et subventions sont fortement impactées par la matérialisation des engagements de nos partenaires financiers à hauteur de près de 850 000€. À cela s'ajoute une recette de FCTVA de 198 756,70€ liée à nos forts investissements de 2022.

Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	48.50%	1 230 445 €
Taxe Foncière Non-Bati	114.17%	63 821 €

En synthèse

Le budget primitif 2024 continue de traduire la volonté municipale de poursuivre ses engagements avec la maîtrise des dépenses courantes. Grâce à nos partenaires financiers (État, Région, Département, SAM), sans recours à l'emprunt, nous gardons une bonne capacité d'investissement pour les années à venir.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240326-2024-DELIB-25-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **1 963 375 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **28.20 ETP**